

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 décembre 2022, en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Séverine BLOT, Adjointe au Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Étaient présents : Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe et Mme BOUAOUIT Geneviève

Absents excusés : Mr GAUTHERON François (pouvoir à Mr BLANLUET), Mme ROBIN Eloïse, Mr THOMAS Jean-Charles (pouvoir à Mr PANNETRAT), Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick (pouvoir à Mr TRITKI) et Mme CHABANNES Marie José

Absent : Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr REVENU Bruno

Par exception, conformément aux articles L.2121-14 alinéa 1 et L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est présidé par Mme Blot, 1^{ère} Adjointe, qui remplace Mr le Maire, empêché (hospitalisation).

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr REVENU Bruno se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2022/0157 TRESORERIE / PRET RELAIS

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Mr le Maire a contacté le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne au sujet des prêts relais sur deux ans à mettre en place pour préfinancer les subventions et la TVA des deux gros projets des routes forestières et du PLSV3.

Seul le Crédit Agricole a répondu.

Mme la Présidente présente les termes du 1^{er} prêt relais de 400 000 € à mettre en place en début d'année 2023, le 2nd, prévu à hauteur de 490 000 €, pouvant attendre le 2^{ème} trimestre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- contracter un prêt moyen terme taux fixe Cotation Gissler 1 A auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes :

- montant : 400 000 €
- durée : 2 ans
- frais de dossier : 0.10 %
- taux fixe : 3.03 %
- mise à disposition des fonds par crédit d'office
- remboursement annuel des intérêts et du capital in fine

- remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts
- conditions de remboursement indicatives dans le tableau d'amortissement en pièce jointe sur la base d'un déblocage du prêt dans sa totalité à la mise en place
- les remboursements anticipés ne donnent pas droit à un nouveau tirage
- une première mise à disposition des fonds pourra être effectuée au plus tard le 26 mars 2023

- autoriser Mr Gautheron, Maire ou Mme Blot, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, à signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes.

- prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

2022/0158 TRAVAUX ESPACE SANTE FORME

Mr Tritki, Adjoint en charge des travaux de l'ESAF, fait le point au Conseil de l'avancement du projet : deux démarches ont été conduites ces derniers mois pour réduire le montant des travaux tel qu'il résultait de la consultation des entreprises conduite par le Maître d'œuvre au printemps 2022 (1^{ère} publication du marché ESAF au 1^{er} trimestre 2022 puis 2^{nde} reconsultation des entreprises pour 6 lots déclarés infructueux).

Ce montant s'était encore alourdi du fait des importantes dérives constatée ces derniers mois sur les prix des matériels et matériaux.

Ces deux démarches ont consisté

- d'une part en une re-consultation des entreprises pour trouver des économies sur les prestations prévues - parfois confortables - mais ne remettant pas en cause la fonctionnalité du projet et la durabilité du bâtiment

- d'autre part à tenter d'organiser un groupement informel d'artisans " autogéré " pouvant faire des propositions répondant aux prescriptions techniques du projet, mais apportant éventuellement des modifications porteuses d'économies, et surtout fondées sur des prix unitaires a priori inférieurs à ceux des entreprises traditionnelles.

Au final la comparaison des coûts résultant des deux démarches fait apparaitre - très curieusement - un montant total des travaux rigoureusement équivalent à 365 K € HT.

De plus le fonctionnement de l'équipe des artisans pressentis, qui intervient actuellement sur l'extension du garage d'Elodie, a fait apparaitre quelques problèmes de coordination et de délais de réalisation du chantier.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de rester dans l'architecture initiale des études et de la réalisation du projet, après mise en concurrence traditionnelle des entreprises sous la houlette d'un Maître d'œuvre mandaté à cet effet.

Le tableau ci-dessous précise, lot par lot, les entreprises qu'il est proposé au Conseil de retenir et les montants HT des marchés à passer :

	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT
1	VRD	YILMAZ	32 102.40 €
2	GROS OEUVRE	YILMAZ	56 128.64 €

3	CHARPENTE ET OSSATURE BOIS – VÊTURE	LEGER	56 503.90 €
4	COUVERTURE – ZINGUERIE	DELIN	16 950.55 €
5	SERRURERIE		
6	MENUISERIES ALUMINIUM	ALU METAL	34 990.00 €
6 bis	MENUISERIES BOIS	BRISSET	39 537.00 €
7	PLATRERIE – PEINTURE	MATHIEU	34 328.18 €
8	CARRELAGE – FAIENCE	CARREAUX 3000	8 757.06 €
9	PLOMBERIE – SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	GENEOL	60 491.50 €
10	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - COURANTS FORTS	TECHNIC ELEC	16 268.00 €
11	SOL SOUPLE	DSP	9 093.60 €
TOTAL GENERAL			365 150.83 €

Il est toutefois proposé au Conseil de ne notifier immédiatement que 9 des lots définitivement attribués ci-dessus, et de réserver l'attribution provisoire de deux lots, dont les montants paraissent excessifs par rapport aux prestations attendues ; le lot n°1 "Terrassements / VRD" et le lot n°9 "Plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation" feront l'objet de dernières négociations, en comparaison avec des offres nouvelles d'une entreprise déjà consultée initialement sur le lot n°1, d'une part, et d'un artisan qui a fait une proposition spontanée sur le lot n°9, d'autre part.

Le résultat de ces négociations sera présenté en janvier 2023 au Conseil, qui prononcera l'attribution définitive de ces deux marchés aux deux entreprises finalement retenues.

D'autre part, Mr Tritki rappelle au Conseil que la subvention obtenue en 2021 au titre de la DETR doit être liquidée à l'été 2023, ce qui suppose un achèvement du chantier de l'ESAF à cette date.

Il propose que la Commune confie directement au Cabinet COGIT, installé à Nevers, spécialisé dans les missions d'OPC (ordonnancement / pilotage / coordination) une mission spécifique concernant la mise au point du planning de l'opération, l'identification et le suivi du "chemin critique", et la coordination des tâches de tous les intervenants (y compris celles du Maître d'oeuvre qui contrôle les prestations techniques des entreprises).

Ce type de mission - qui s'intéresse exclusivement au respect du planning et n'intervient en rien sur le déroulement technique du chantier qu'au regard de l'enchaînement des tâches et des moyens mis en oeuvre, et nullement au respect des documents et plans techniques, se révèle en général très précieux pour le respect des délais sur les chantiers.

Une telle mission, généralement évaluée environ à 1 % des travaux pour les gros chantiers qui font intervenir plusieurs dizaines d'entreprises, pourrait pour l'ESAF se situer entre 1,5 et 2 %.

Le Conseil donne

- son accord à la signature des 9 marchés précités sur 11 par Mr le Maire ou Mr Tritki
- son accord de principe à la mission OPC et mandate Mr Tritki pour mettre en place le contrat à passer avec la COGIT dans les conditions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Le marché de la route des Pierres et de Varenne a été notifié à l'entreprise Merlot le 20/12/2022, après qu'un courrier ait été envoyé aux entreprises non retenues.

- Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais engendrés par Mr Gagnaud lors de la fabrication des 3 boîtes à livres communales, à savoir : 48,96 € pour les 4 planches chez Central Bois Bongard Bazot et Fils et 207.58 € pour les fers de raboteuse chez Nièvre Affutage.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Présidente déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2022 / 0157 à 2022 / 0158.